

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Minute

ARRÊTÉ.

2 ampliations

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

*L'église de Cabalsault à
Castelculier (Lot et Garonne)*

appartenant à *la commune de Castelculier*

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, *et* au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

22 FÉV 1926

Signé: DALADIER

6-484-1924. [10713]